

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 16 JANVIER 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 mai 2020 par laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation de pouvoir par le Conseil Municipal, notamment pour la fixation des tarifs prévus au profit de la Commune ;

Vu la décision en cours de validité concernant les tarifs des installations municipales et des activités gérées par le service des Sport, énumérée ci dessous ;
Décision D2022_08_311 du 11/08/2022

Considérant la nécessité d'augmenter le tarif relatif au remplacement de la carte d'accès piscine en cas de perte ou de vol ;

DECIDE

Article 1 : Il convient de prendre une décision spécifique pour le remplacement de cette carte d'accès piscine en cas de perte ou de vol au tarif de 5 € au lieu de 3 €.

Article 2 : Les autres tarifs pris dans la décision D2022_31 du 11/05/2022 restent inchangés.

Article 3 : Ce tarif est mis en application à compter du 1er février 2023.

Article 4 : Les recettes seront imputées aux budgets correspondants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 16 JANVIER 2023

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

26 JAN. 2022

26 JAN. 2022

STADE NAUTIQUE					
Intitulé du tarif	Tarif appliqué à compter du 01/01/2018	Tarif applicable à compter du 01/09/2022	Tarif applicable à compter du 01/02/2023	augmentation	
CARTE ACCES					
Remplacement Carte d'accès piscine - en cas de perte ou de vol	2,00 Euros	3,00 Euros	5,00 Euros	66,67 %	

6 JAN. 2022

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2023_01_39**
Objet : **Nouveau tarif au 01/02/2023 : carte accès piscines en cas de perte ou vol.**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-01-16 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique : 005-210500617-20230116-D2023_01_39-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230116-D2023_01_39-AI-1-1_0.xml	text/xml	900 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_12002.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230116-D2023_01_39-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	50.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 janvier 2023 à 09h15min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 janvier 2023 à 09h15min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 janvier 2023 à 09h15min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 janvier 2023 à 11h17min53s	Reçu par le MI le 2023-01-26